



MODULE DE FORMATION CONSACRÉ AUX 50 ANS DU DROIT DE VOTE DES FEMMES (SUFFRAGE FÉMININ)

Informations destinées aux intervenant-e-s

Contact :
Gina La Mantia
Theaterplatz 4
Case postale
3001 Berne

E-mail : gina.lamantia@sp-frauen.ch



1. Remarques préliminaires

1.1. Objectif

Le module de formation intitulé « Le PS et le droit de vote des femmes : un regard rétrospectif sur les 100 dernières années » a été élaboré par le PS Suisse et les Femmes* socialistes suisses à l'occasion du 50e anniversaire de l'introduction du droit de vote des femmes. Il peut être présenté lors des réunions des sections et des partis cantonaux. Ce module de formation illustre la longue lutte menée pour l'acquisition du droit de vote des femmes. Il est destiné à nous rappeler l'œuvre de celles et ceux qui nous ont précédé-e-s dans nos combats et à nous offrir la possibilité d'entrer en conversation les un-e-s avec les autres.

1.2. Script

Ce document s'adresse aux personnes qui se sont déclarées prêtes, dans le cadre de la formation de base interne du PS Suisse, à animer dans différentes sections un module de formation sur le thème.

La structure du document est ainsi choisie qu'il correspond au déroulement méthodique d'un séminaire dans une section. Pour chaque diapositive de la présentation, on trouve dans ce document des interprétations, des informations complémentaires ainsi que des indications techniques et didactiques.

À côté des illustrations des diapositives, on trouvera chaque fois un peu de place pour donner une touche personnelle à ce module. On pourra noter ici ses expériences personnelles, ses connaissances individuelles complémentaires et ce que l'on juge important, de façon que le document en vienne à constituer une base optimale pour un enseignement (du contenu du module) couronné de succès et à coloration personnelle.

1.3. Déroulement du séminaire

Le séminaire se compose d'un exposé introductif d'environ vingt minutes et d'une discussion qui fait suite à celui-ci. Le script donne des indications précisant à quels endroits l'auditoire peut être impliqué pendant l'exposé. C'est la personne intervenante qui peut décider si et comment cela se passe. Il faut ici veiller à ce que la présentation dure 40 minutes au maximum, afin qu'il reste du temps pour la discussion.

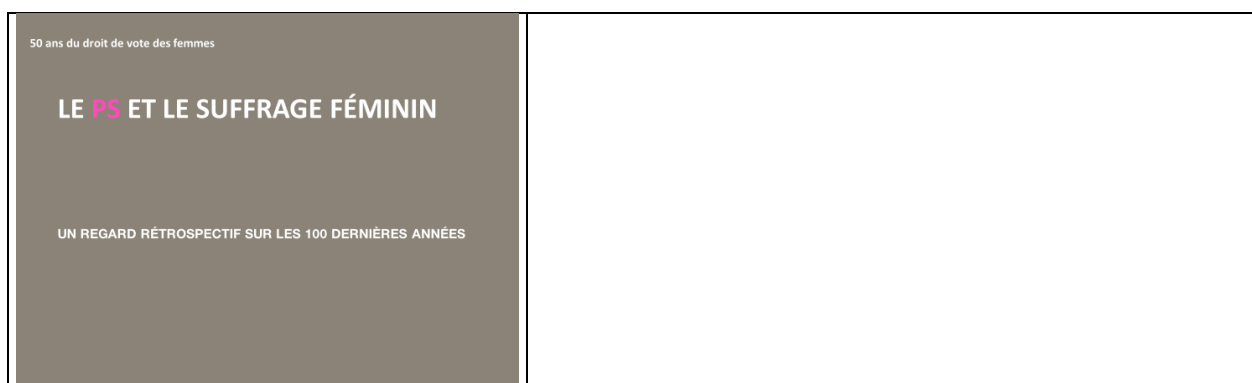
1.1. Matériel

Folgende Materialien werden dem/der Referent*in seitens der SP Schweiz zugestellt:

- Script (version numérique, sur demande version imprimée)
- Présentation (sous forme de PDF et de présentation Powerpoint)



2. Module „suffrage féminin“

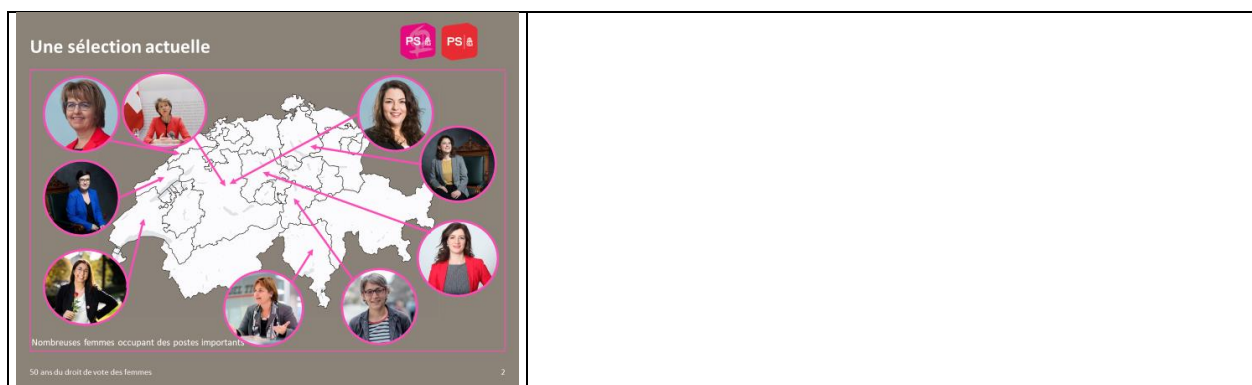


Bonsoir à toutes et à tous. Pour commencer, laissez-moi vous souhaiter une cordiale bienvenue à cette soirée, qui est placée tout entière sous le signe du droit de vote des femmes (suffrage féminin). Mon nom est Au sein de notre section, je suis responsable de

Le 8 février 1971, la population votante suisse a enfin accepté le droit de vote des femmes. 2021 marque le cinquantième anniversaire de ce jour historique. À cette occasion, le PS Suisse a compilé cette présentation, intitulée « Le PS et le droit de vote des femmes : un regard rétrospectif sur les 100 dernières années ». Au cours des vingt prochaines minutes, je vais vous donner un bref aperçu du long et difficile chemin qui a mené à l’instauration du droit de vote des femmes et au-delà.

Vous-même, ainsi que vos expériences et vos préoccupations, ne serez pas totalement relégué-e-s au deuxième plan. À l’issue de cette présentation, nous aurons l’occasion de parler de nos souvenirs, de nos succès et de nos échecs.

Mais avant de revenir sur le passé, jetons un bref coup d’œil à la carte politique actuelle de la Suisse....



En 2020/21, nous avons dans toute la Suisse de nombreuses femmes remarquables œuvrant en tant qu'élues de premier plan et/ou occupant différentes fonctions importantes au sein du parti ou dans leur région.

Parmi celles-ci, citons ... *(Tu peux ici mettre en évidence deux ou trois femmes qui sont importantes pour toi.)*.

Cet aperçu est loin d'être exhaustif, comme nous le savons.

Pendant longtemps, cela n'était pas été le cas.

En effet, ...

Informations contextuelles

Sur la diapositive, vous pouvez voir, dans le sens des aiguilles d'une montre :

- Tamara Funciello, coprésidente des Femmes* socialistes suisses, conseillère nationale BE
- Mattea Meyer, coprésidente du PS Suisse et conseillère nationale ZH
- Ylfete Fanaj, présidente du Grand Conseil LU
- Rebekka Wyler, co-secrétaire générale du PS Suisse, conseillère municipale d'Erstfeld UR
- Marina Carobbio Guscetti, conseillère aux États TI
- Cesla Amarelle, conseillère d'État VD
- Martine Docourt, coprésidente des Femmes* socialistes suisses, députée PS au Grand Conseil NE
- Elisabeth Baume-Schneider, conseillère aux États JU
- Simonetta Sommaruga, présidente de la Confédération 2020



Sans droit de **vote**, pas de **voix** !

50 ans du droit de vote des femmes 3

Jusqu'en 1971, les femmes vivant en Suisse n'avaient ni le droit de voter ni le droit d'être élues. Elles ne pouvaient donc pas accéder à des fonctions politiques. Cela signifiait également, soit dit en passant, qu'elles ne pouvaient pas être nommées juges.

Eh oui, c'est un fait : en matière politique, les femmes n'ont pas eu le droit de vote pendant longtemps. Cependant, elles ont quand même eu voix au chapitre au sein de la mouvance de gauche et du PS...

1906

Sans droit de vote, pas de voix ?

50 ans du droit de vote des femmes 4

... parce qu'elles ne restaient pas sans réagir et qu'elles savaient (comment) se faire entendre. Par exemple au travers du magazine (syndicaliste féminin) « Die Vorkämpferin », qui est paru pour la première fois le 1^{er} mai 1906.

Dès 1890, les premières associations d'ouvrières étaient fondées. 20 ans plus tard, elles ont rejoint le PS Suisse. À partir de ce moment-là, les Femmes* socialistes suisses ont toujours été la voix la plus forte dans la lutte pour le droit de vote des femmes. En 1912, le Congrès du PS a décidé de faire campagne pour le droit de vote et d'éligibilité des femmes.




Informations contextuelles

- 1889/90** Les premières associations d'ouvrières sont créées.
- 1912** Les associations d'ouvrières adhèrent au PS Suisse. Depuis lors, les Femmes* socialistes suisses se réunissent dans le cadre de conférences qui leur sont propres. Le Congrès du parti décide de faire campagne pour le droit de vote et d'éligibilité des femmes.
- 1917** Les associations d'ouvrières se dissolvent. Les femmes deviennent membres du PS, avec le droit de s'organiser selon leurs propres structures. La ZFAK – Zentrale Frauen-Agitationskommission / la Commission centrale féminine d'agitation politique – est fondée.
- 1933** Le premier secrétariat des Femmes* socialistes suisses est mis en place.
- 1949** La ZFK – Zentrale Frauenkommission / la Commission centrale des femmes – remplace la ZFAK.
- 1959/71** Les Femmes* socialistes suisses s'engagent dans le cadre des campagnes destinées à faire advenir le droit de vote et d'éligibilité des femmes.

1918

UN CHEMIN PÉNIBLE

- Le droit de vote des femmes comme deuxième revendication dans l'appel à la grève nationale
- Motion de Hermann Greulich et Emil Götttsheim
- 250'000 signatures pour la pétition de l'« Association suisse pour le suffrage féminin »
- Postulat du Hans Oprecht



Rosa Bloch-Bollag

50 ans du droit de vote des femmes

Lors de la Grève générale de 1918, le PS persuade Rosa Bloch-Bollag de convaincre le Comité d'Oltén, qui prépare la grève, d'inclure le droit de vote des femmes comme deuxième revendication dans l'appel à la Grève générale.

À cette date-là, le droit de vote des femmes avait été introduit dans de nombreux pays européens. Ou alors, on n'en était plus très loin à la fin de la Première Guerre mondiale. Dans la plupart des cas, l'introduction du droit de vote des femmes était concomitante d'un bouleversement complet, dans le contexte soit d'une révolution, soit de la fondation d'un nouvel État.

En 1918, le conseiller national Hermann Greulich, l'un des fondateurs du PS, ainsi qu'Emil Götttsheim du PLR, ont présenté une motion demandant l'égalité politique pour les femmes. Cependant, la motion n'a pas abouti.



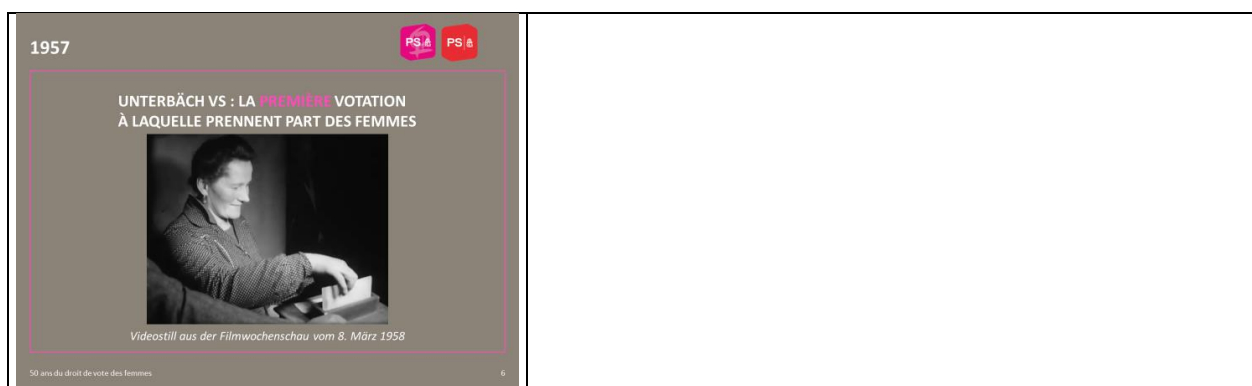
Du côté bourgeois également, un large mouvement de femmes a vu le jour, avec l'« Association suisse pour le suffrage féminin ».

En 1929, cette association a présenté une pétition pour l'introduction du droit de vote des femmes munie de 250 000 signatures. (À l'époque, quelque 4 millions de personnes vivaient en Suisse). La pétition a été tout aussi infructueuse.

En 1944, le président du PS de l'époque, Hans Oprecht, a tenté de le faire introduire au moyen d'un postulat. Cela aussi a échoué.

Informations contextuelles: Introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes

1902 Australie (femmes blanches uniquement)
1906 Finlande
1913 Norvège
1915 Danemark, Islande
1917 Russie
1918 Allemagne, Autriche, Pologne
1919 Luxembourg, Pays-Bas, Azerbaïdjan, Nouvelle-Zélande
1920 Canada, États-Unis, Tchécoslovaquie, Albanie
1928 Grande-Bretagne

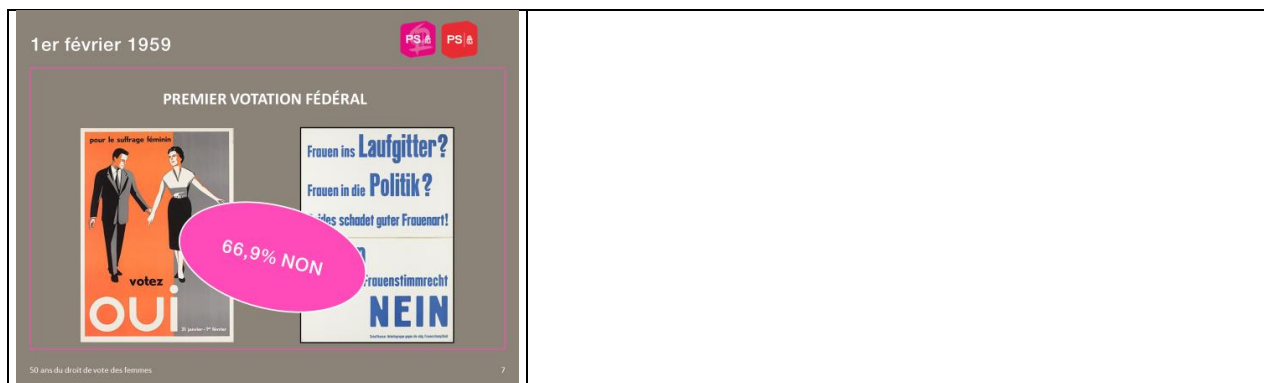


Malgré tous ces épisodes malheureux, le premier vote avec participation des femmes s'est tenu en 1957, en Valais. Le Conseil municipal d'Unterbäch avait décidé que les femmes de la commune devaient participer à une votation fédérale. La question soumise à votation consistait à savoir s'il fallait introduire un service civil obligatoire pour les femmes.

33 femmes sur 86 se sont aventurées dans le local de vote.... Le soir... après la tombée de la nuit... pour éviter les quolibets et les insultes des voisins conservateurs. Les votes des femmes n'ont jamais été comptés. Mais l'écho médiatique a été retentissant !



L'idée du Conseil fédéral d'impliquer davantage les femmes dans la défense nationale et de leur imposer de nouvelles tâches a été rejetée de justesse (par 51,9 % de non, pour un taux de participation de 53 %), mais elle a donné lieu à des discussions riches en confrontations de points de vue. À la suite de cet épisode, le Conseil fédéral s'est senti obligé de soumettre un projet de votation sur le suffrage féminin.



Grâce au soutien des opposants (eh oui, des opposants !) au droit de vote des femmes au Parlement, le projet de loi a été adopté par les deux Chambres sans problème majeur. Le plan des opposants consistait à provoquer un rejet par la population votante.

Avant le passage dans les urnes, seuls l'Alliance des Indépendants et le Parti suisse du travail, ainsi que le PS, soutenaient le droit de vote des femmes.

Le 1^{er} février 1959, les hommes suisses ont pu voter pour la première fois sur l'introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes au niveau fédéral. Ils ont rejeté le projet de loi par une majorité des deux tiers des voix. Avec un taux de participation de pas moins de 67 % !

Nous voyons ici l'affiche en faveur du OUI du Comité suisse d'action pour le suffrage féminin. Celui-ci a été constitué pour la votation. Il se composait de parlementaires de toutes les tendances politiques et de représentant-e-s d'associations féminines.

L'affiche prônant le NON émane du « Schaffhauser Arbeitsgruppe gegen die eidgenössische Frauenstimmpflicht » (Groupe de travail schaffhousois contre le vote obligatoire des femmes au niveau fédéral).

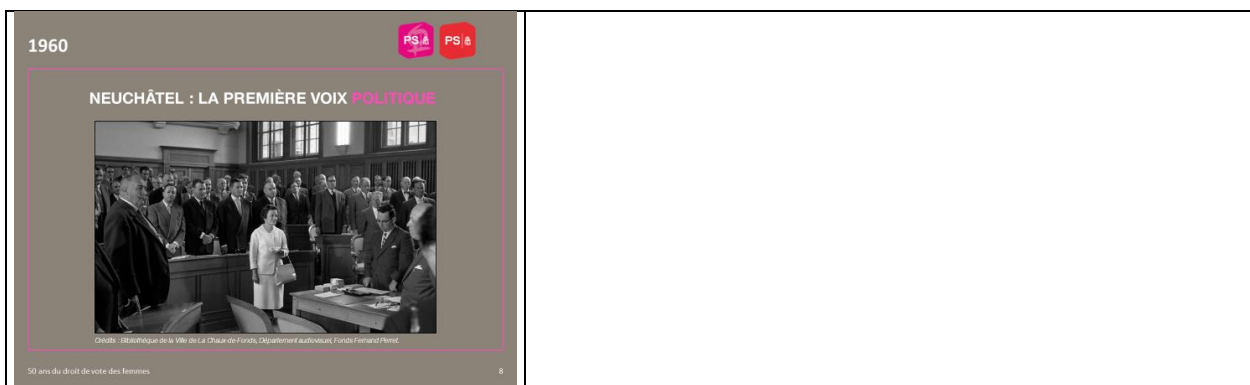
Digression : "Les femmes dans les parcs pour enfants"

La question sur "Frouen ins Laufgitter?" sur la contre-affiche est une référence au livre "Les femmes dans le parc" d'Iris von Roten. Elle y appelle à l'égalité des femmes dans tous les domaines. Cela impliquait également une indépendance économique totale et, dans ce contexte, la possibilité complète pour les femmes de travailler. Le travail domestique et familial devait être repris par les crèches, les clubs parascolaires et les écoles de jour ainsi que par un métier spécialisé dans le travail



domestique. Elle a également abordé des questions d'érotisme sexuel et de prétendues valeurs féminines.

Ce qui semble moderne du point de vue actuel a provoqué un scandale à l'époque et a fait d'elle la personne la plus critiquée en Suisse du jour au lendemain. Après avoir perdu le vote sur le suffrage féminin, de nombreuses femmes ont blâmé Iris von Roten et non les hommes, qui avaient, eux, le droit de vote.



Alors qu'aucun progrès n'était réalisé au niveau fédéral, certains cantons introduisaient le droit de vote et d'élection des femmes au niveau cantonal.

On voit ici, sur la photo, la Femme* socialiste Raymonde Schweizer. En 1960, à Neuchâtel, elle fut la première femme à être élue à un parlement cantonal.

Informations contextuelles

Introduction du droit de vote et d'éligibilité des femmes au niveau cantonal

1959 Vaud, Neuchâtel

1960 Genève

1966 Bâle-Ville


1968 Bâle-Campagne

1969 Tessin



31 mai 1970

Ludiano (TI): Les premières femmes se rendent aux urnes !



50 ans du droit de vote des femmes

Dans ce court extrait d'un film amateur Super 8, nous voyons, dans le village tessinois de Semione, la première votation à laquelle les femmes ont pu participer. Il s'agissait d'une votation cantonale.

Indication d'ordre didactique :

Lire la vidéo (cliquer sur l'image dans la présentation).

Informations contextuelles:


Dans le canton du Tessin, le droit de vote des femmes a été introduit le 19 octobre 1969, par 63 % de voix favorables.

Cette votation du 31 mai 1970 portait sur une révision de la constitution cantonale. En particulier, le nombre de sièges au Grand Conseil a été porté de 60 à 90... pour faire de la place aux femmes ! Le 4 avril 1971, les onze premières femmes tessinoises ont été élues au Grand Conseil.

1er mars 1969

MARCHE SUR BERNE

« À celles et ceux qui, dans une démocratie, se voient refuser le droit de vote, il reste les slogans. »



50 ans du droit de vote des femmes

Neuf ans plus tard, la patience de certaines femmes était à bout.

Mu-e-s par le slogan « Mänscherächt für beidi Gschläch » (« Les droits de l'homme pour les deux sexes ! »), environ 5000 manifestant-e-s de Winterthour, de Zurich et de Bâle se sont rendu-e-s à



Berne. Les femmes défilait à grand renfort de banderoles audacieuses et de sifflets bruyants. Autant de choses que l'on n'avait guère vues lors des manifestations organisées en Suisse auparavant.

La Femme* socialiste zurichoise Emilie Lieberherr, qui a prononcé un discours enflammé, défilait aux avant-postes.

À l'époque, l'Assemblée fédérale débattait de la manière dont l'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) pourrait être conclue courageusement, avec quelques réserves, sans que l'on ait à introduire le droit de vote et d'éligibilité pour les femmes.

À la fin des années 1960, la situation sociale était tendue, et en Suisse aussi. Cette période est marquée par la large opposition extra-parlementaire des mouvements de jeunesse et des mouvements étudiants. En raison du large soutien dont venait à bénéficier cette cause, le Conseil fédéral a dû se hâter de présenter une nouvelle proposition sur le droit de vote des femmes. Ce qu'il a fait. En 1970, il a présenté un nouveau projet.

Parce qu'une acceptation par la population votante semblait cette fois-ci probable, les opposants se sont abstenus de s'exprimer dans le cadre de la campagne électorale – aucun parti ne voulait perdre la faveur d'électrices potentielles.

Informations de base pour le/la conférencier/ère : Reportage sur la « Marche sur Berne »

Un reportage sur la manifestation est disponible ici : <https://www.srf.ch/play/tv/schon-vergessen/video/emilie-lieberherr?urn=urn:srf:video:6dc2aba4-af0a-4ed9-9751-32be17a8a4e2>

La déclaration " Si on vous refuse le droit de vote, il vous reste les slogans " provient de la personne qui réalise le reportage sur la "Marche sur Berne". Il souligne également que les principales organisations de femmes ne soutiennent pas la manifestation et pose ensuite la question rhétorique "Mais ont-elles obtenu l'effet escompté avec leurs actions sur 75 ans ?»

Digression : Le "Mouvement de libération des femmes"

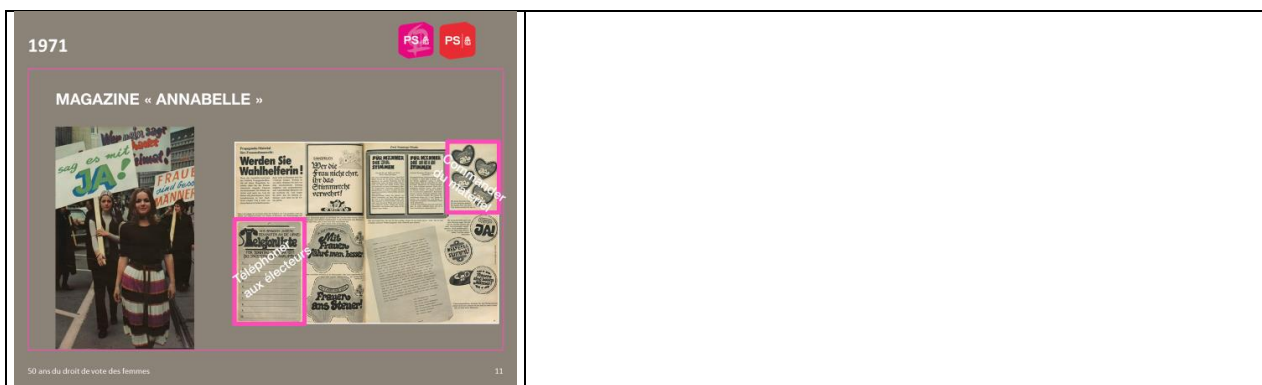
Peu avant la "Marche sur Berne", le "Mouvement de libération des femmes", ou MLF, a été créé. Leur objectif premier n'était plus - comme pour les associations de femmes établies - le droit de vote, mais la libération fondamentale des structures patriarcales de la société. Elles ont également critiqué les structures patriarcales au sein de la gauche. Car, comme le résume rétrospectivement Gretchen Dutschke, militante, étudiante et épouse de Rudi Dutschke : "Malgré leur penchant pour la rébellion et la révolution, les hommes de gauche ressemblaient plus qu'ils ne le souhaitaient à leurs pères réactionnaires tant critiqués : Ils étaient aussi largement machos"

Le MLF a fait sa première apparition lors des célébrations du 75e anniversaire de l'Association zurichoise pour le droit de vote des femmes le 10 novembre 1968. Dans un discours inattendu, leur porte-parole Andrée Valentin a expliqué que l'introduction du droit de vote des femmes ne ferait qu'atteindre une égalité formelle, ce qui n'intéresse personne. Car le droit de vote seul ne sert pas à grand-chose si la loi et la société prescrivent des normes de conduite pour les femmes



que tout homme ignore. Et au lieu de célébrer le 75e anniversaire avec de la musique et des fleurs, elle a déclaré qu'il faudrait discuter ici et maintenant des possibilités d'éducation des femmes, de l'égalité des salaires, des possibilités de carrière, etc.

Vous pouvez écouter le discours ici : <https://www.srf.ch/play/radio/digital-podcast/audio/stoeraktion-im-schauspielhaus-10-11-1968-rede-von-andree-valentin?id=0231b84a-81a3-4438-a31b-b3edba8956a6>



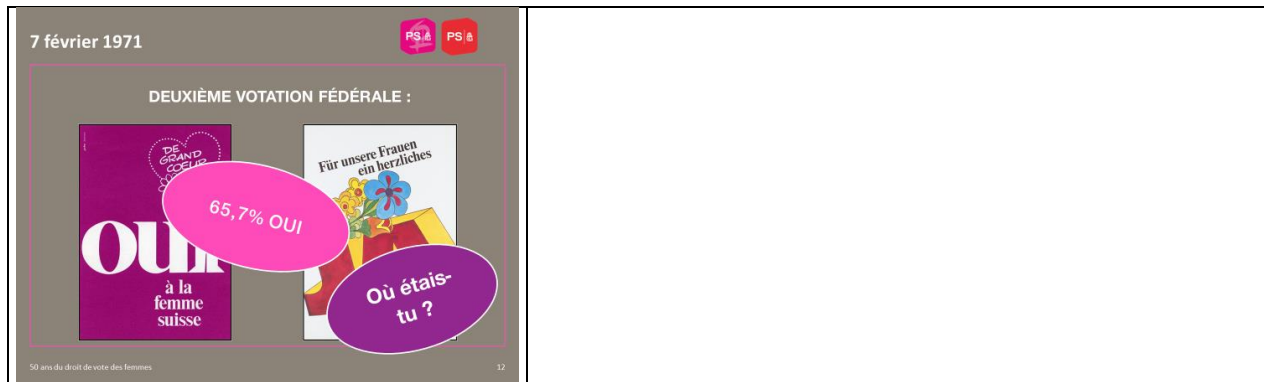
Ce numéro du magazine féminin « annabelle » de l'année 1971 montre toute l'ampleur du mouvement des partisans de la cause féminine.

Ce magazine politiquement neutre a motivé ses lectrices, entre les lignes d'instructions de bricolage, de recettes et de présentations, à participer à une campagne téléphonique.

Aujourd'hui, nous appellerions cela « téléphone aux électrices et aux électeurs ».

Le numéro comprenait également un rapport intitulé « Ein Dorf sagt JA ! » (« Un village dit OUI ! »).

On y trouve le portrait d'hommes qui soutenaient le projet. Bien sûr, il ne pouvait pas manquer d'y avoir aussi quelques (bons) conseils en matière de styling pour les futures femmes politiques...



Le **7 février 1971**, la population votante a accepté le droit de vote et d'éligibilité des femmes au niveau fédéral par 65,7 % de OUI et 34,3 % de NON.
La participation au vote était de 57,7 %.

En octobre se sont tenues les élections fédérales. Dix femmes ont été élues au Conseil national, une femme au Conseil des États. En 1974, Margrith Bigler-Eggenberger a été la première femme à être nommée juge fédérale.

Dans la foulée du suffrage féminin au niveau fédéral, la plupart des cantons ont introduit le droit de vote des femmes au niveau cantonal et, dans certains cas, au niveau communal.

Certaines communes ont retardé l'introduction du droit de vote des femmes jusqu'aux années 1980.

En 1989, dans le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures, une petite majorité de la Landsgemeinde s'est prononcée en faveur du droit de vote des femmes.

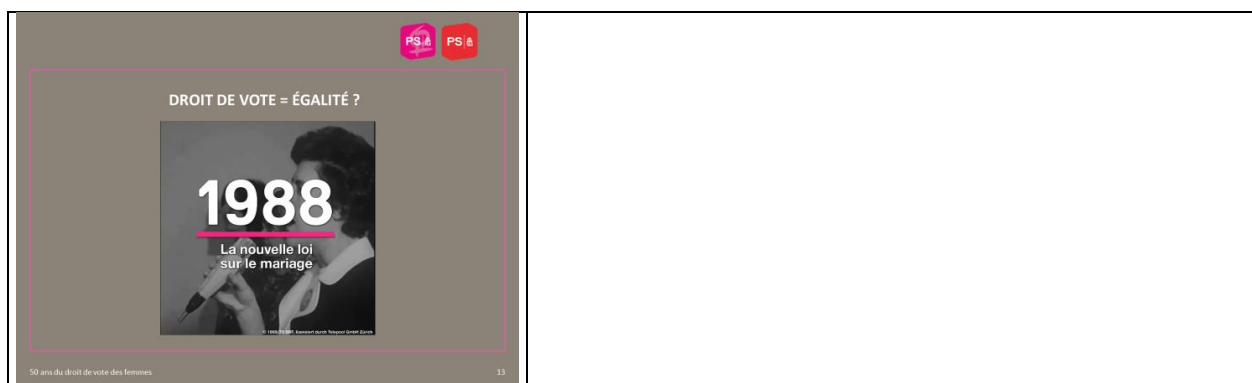
Appenzell Rhodes-Intérieures a été le dernier canton à introduire le suffrage féminin, à la suite d'une décision du Tribunal fédéral... en 1991 !

Informations contextuelles

Les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, Appenzell Rhodes-Intérieures, Glaris, Obwald, Schwyz, Saint-Gall, Thurgovie et Uri ont rejeté le projet de loi.

OUI : 621 109

NON : 323 882



L'introduction du droit de vote et d'éligibilité pour les femmes a constitué une étape importante. Mais ce n'était pas la dernière à franchir, loin de là !

Voyons pour quelles causes le PS s'est battu dans le domaine de l'égalité au cours des dernières décennies.

Indication d'ordre didactique :

Lire la vidéo : cliquer sur l'image.

Informations contextuelles / D'autres étapes vers l'égalité

1981 Article sur l'égalité dans la Constitution fédérale

Art. 8, al. 3: « *L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité [[de droit et de fait]], en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.* »

Adopté par environ 60 % de OUI.

1988 Introduction du nouveau droit matrimonial

Jusqu'à l'introduction du nouveau droit matrimonial, le mari était considéré comme le « chef de (la) famille ». Par exemple, le mari pouvait déterminer/décider où vivait la famille et il pouvait empêcher la femme d'exercer une profession. L'ancien droit matrimonial stipulait également que le mari devait effectuer un travail rémunéré et que la femme devait s'occuper de la famille.

1991 1^{re} grève des femmes

Dix ans après l'ancrage de l'article sur l'égalité dans la Constitution fédérale, les femmes (surtout les syndicalistes, mais encore beaucoup d'autres femmes), en Suisse, ont appelé à la première grève des femmes parce que la mise en œuvre réelle, effective de l'égalité laissait clairement à désirer.



1996 Loi sur l'égalité

Le 1^{er} juillet 1996 est la date d'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité. Celle-ci vise à promouvoir une égalité effective entre les femmes et les hommes. Le principal foyer d'attention est l'égalité dans la vie professionnelle. L'interdiction de discrimination dans le domaine de l'emploi rémunéré – stipulée dans la loi sur l'égalité – s'applique à l'embauche, à la répartition des tâches, aux conditions de travail, à la rémunération, à la formation (continue), à la promotion et au licenciement. Le harcèlement sexuel sur le lieu de travail est également considéré comme une discrimination.

1997 10^e Révision de l'AVS

Avec la 10^e révision de l'AVS, la conseillère fédérale Ruth Dreifuss introduit les bonifications pour tâches éducatives et le splitting (fractionnement) des rentes. Pour les femmes, cela signifie une amélioration substantielle de leur situation en matière de rente, du moins en ce qui concerne l'AVS.

2002 Acceptation du régime du délai par 72,2 % de OUI

L'avortement est exempt de toute sanction jusqu'à la douzième semaine.

2004 La violence dans le cadre du mariage et du partenariat devient un délit officiel

Les violences physiques ainsi que la contrainte sexuelle et le viol dans le cadre du mariage ou du concubinage (de la communauté de vie) sont désormais poursuivis d'office.

2005 Allocation pour perte de gain en cas de maternité (« congé de maternité »)

Décision populaire pour une allocation de maternité découlant du régime des allocations pour perte de gain (APG).

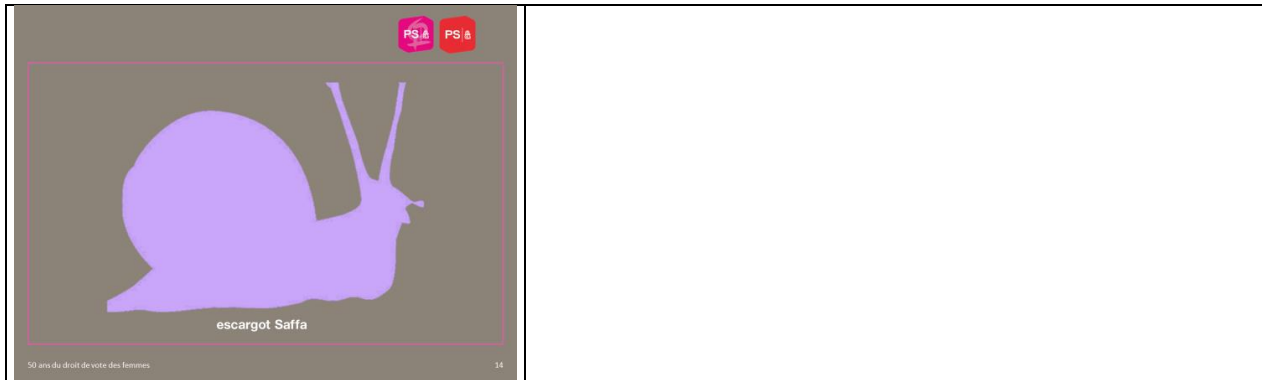
Les femmes salariées et indépendantes ont droit à une allocation de maternité.

Pendant 14 semaines, elles perçoivent 80 % de leur dernier revenu.

2013 Égalité dans la question du nom de famille (Namensrecht : « droit au nom »/Source : Piccard, Thilo, Steiner, Dictionnaire juridique, 1950, p. 368) :

au moment du mariage, l'homme et la femme peuvent soit conserver leur nom d'origine, soit choisir un nom de famille commun.

2019 2^e Grève des femmes – vous y étiez probablement aussi. 😊



Sur cette photo, nous voyons l'« escargot Saffa », un symbole précoce de la lutte pour le droit de vote des femmes.

Si les femmes avaient su à l'époque que cela prendrait autant de temps, elles auraient peut-être choisi un animal encore plus lent !

C'est quoi, la Saffa ? 1928 est l'année où s'est tenue la première Exposition nationale suisse du travail féminin (en allemand : Schweizerische Ausstellung für Frauenarbeit). Avec les recettes engrangées, les organisations de femmes de l'époque ont fondé en 1931 la coopérative de cautionnement Saffa, qui depuis lors soutient l'entrepreneuriat féminin indépendant.

Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps pour voir enfin introduit en Suisse le droit de vote des femmes ?

- Démocratie directe : il manquait le consentement (nécessaire) de la population votante (masculine).
- Conseil fédéral : lenteur dans le traitement de la question du droit de vote des femmes.
- Parlement : attitude majoritairement conservatrice, négative ou indifférente à l'égard du droit de vote des femmes.
- Cantons et communes : un degré élevé d'autonomie administrative et de liberté de décision.
- Tribunal fédéral : respect et maintien du droit coutumier, pas d'extension du terme « suisse » aux femmes.

Comme la Suisse n'a pas été touchée par les deux guerres mondiales, il y a eu une grande continuité dans la politique et la société. Le fait que la Suisse ait été épargnée par les guerres a bien sûr été une grande chance. Il faut cependant préciser que dans les autres pays européens, l'introduction du droit de vote des femmes a généralement fait suite à des bouleversements importants, survenus dans de nombreux cas directement après la Première Guerre mondiale ou, plus tard, après la Seconde Guerre mondiale. Dans certains cas, il a été aboli pendant un certain temps, par exemple sous la dictature franquiste en Espagne.



Digression : Les expositions du SAFFA (Schweizerische Aufstellung für Frauenarbeit - Exposition suisse pour le travail féminin)

SAFFA 1928

La première SAFFA a eu lieu à Berne du 26 août au 30 septembre 1928. L'objectif était de montrer l'importance de la "part des femmes" dans le travail social et économique en Suisse. Le travail des femmes - en particulier le travail ménager et familial - n'était pas assez apprécié selon les organisateurs et ils ont demandé que ces réalisations soient davantage reconnues. À plus long terme, cela devrait conduire à l'égalité politique (droit de vote des femmes) et au droit à un emploi rémunéré.

SAFFA 1958

La deuxième SAFFA a eu lieu du 17 juillet au 15 septembre 1958 à la Landiwiese de Zurich. Il était organisé par une centaine d'associations de femmes et avait pour devise "Le cercle de vie des femmes dans la famille, la profession et l'État". Conformément à l'image des femmes dans les années 1950, les exposants ont représenté un modèle de vie en trois phases : Formation professionnelle et emploi jusqu'au mariage, puis femme au foyer et reprise du travail une fois les enfants grandis. Le rôle de la femme en tant que seule responsable de la famille, en tant que "refuge de sécurité" dans un environnement social et économique en constante évolution n'est pas remis en question.

POURQUOI A-T-IL FALLU ATTENDRE SI LONGTEMPS ?

- Démocratie directe
- Conseil fédéral
- Parlement
- Cantons et communes
- Tribunal fédéral

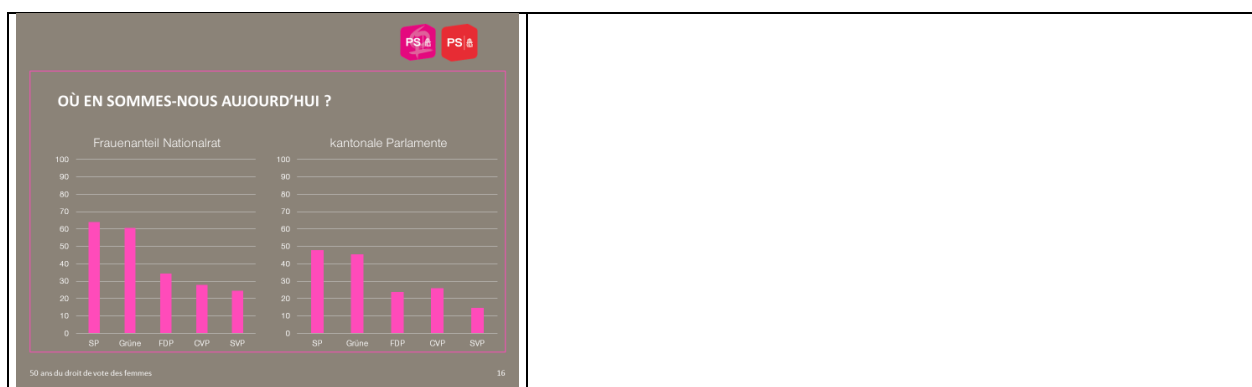
50 ans du droit de vote des femmes 15

Pourquoi a-t-il fallu attendre si longtemps pour voir enfin introduit en Suisse le droit de vote des femmes ?

- Démocratie directe : il manquait le consentement (nécessaire) de la population votante (masculine).
- Conseil fédéral : lenteur dans le traitement de la question du droit de vote des femmes.
- Parlement : attitude majoritairement conservatrice, négative ou indifférente à l'égard du droit de vote des femmes.
- Cantons et communes : un degré élevé d'autonomie administrative et de liberté de décision.
- Tribunal fédéral : respect et maintien du droit coutumier, pas d'extension du terme « suisse » aux femmes.



Comme la Suisse n'a pas été touchée par les deux guerres mondiales, il y a eu une grande continuité dans la politique et la société. Le fait que la Suisse ait été épargnée par les guerres a bien sûr été une grande chance. Il faut cependant préciser que dans les autres pays européens, l'introduction du droit de vote des femmes a généralement fait suite à des bouleversements importants, survenus dans de nombreux cas directement après la Première Guerre mondiale ou, plus tard, après la Seconde Guerre mondiale. Dans certains cas, il a été aboli pendant un certain temps, par exemple sous la dictature franquiste en Espagne.

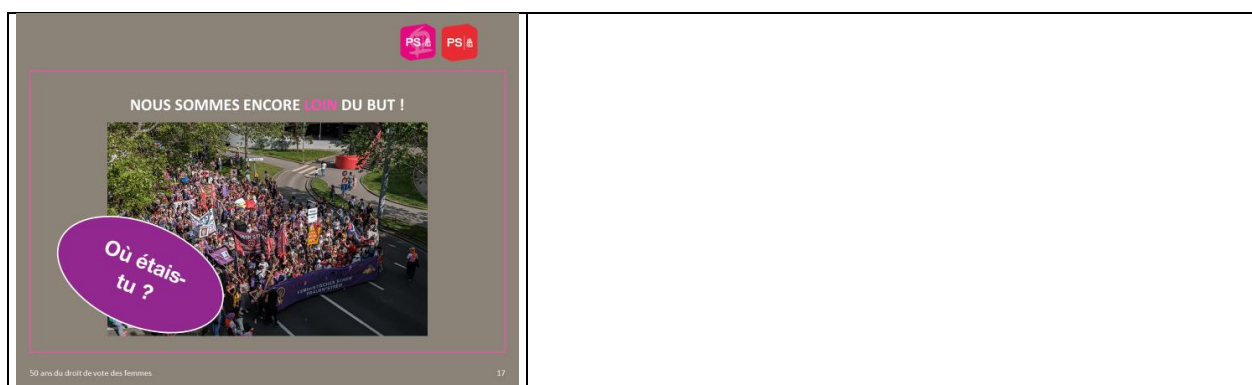


Nous voyons ici la répartition des sièges par sexe dans les différents partis, au Conseil national et au Conseil des États, ainsi que dans les parlements et gouvernements cantonaux.

Avec les Verts, le PS figure en très bonne position en ce qui concerne la représentation des femmes.

Comme nous l'avons vu, ce succès ne tombe pas du ciel. Il faut que le parti travaille en arrière-plan. Il faut des femmes et des hommes qui s'engagent en faveur de l'égalité.

À cet égard, le manuel de section du PS « Promotion des Femmes* » du PS Suisse peut nous apporter une aide précieuse. On peut le commander auprès du PS Suisse.





Comme nous le savons, en Suisse, nous sommes loin d'être là où nous devrions et souhaiterions en être en termes d'égalité des sexes. Certes, nous progressons... mais nous avançons encore à pas de tortue !

Le PS et les Femmes* socialistes suisses vont continuer d'œuvrer pour l'égalité. Voici quelques domaines où nous devons déployer nos activités et nos actions :

- Après les deux semaines de congé de paternité obtenues de haute lutte, nous avons maintenant besoin d'un **congé parental**.
- Il reste beaucoup à faire pour parvenir à l'**égalité salariale** : pour combattre la part « inexplicable » et purement discriminatoire de l'inégalité salariale, il faut enfin introduire une plus grande transparence des salaires. Les bases juridiques pour l'analyse des salaires adoptées par le Parlement en décembre 2018 ne sont qu'une toute petite première étape dans la bonne direction.
- Par ailleurs, **le travail de soins ou d'assistance (travail de care) doit être revalorisé**, qu'il s'agisse des professions dites « typiquement féminines » dans le domaine des soins et de la prise en charge ou du travail de soins (« domestique ») quotidien et non rémunéré.
- **La garde d'enfants devrait être un droit constitutionnel (garanti) pour tous**, à l'instar de l'école publique (obligatoire).
- Bien que les femmes aient gagné du terrain en termes de **représentation dans la politique et l'économie**, elles sont encore et toujours minoritaires.
- En Suisse aussi, la **violence à l'égard des femmes** atteint des proportions alarmantes.

AUSTAUSCH UND DISKUSSION

1971: Acceptation du droit de vote et d'éligibilité des femmes au niveau fédéral
1991: Première grève des femmes*
2019: Deuxième grève des femmes*

Où étais-tu ?

→ Was wurde in den 50 Jahren seit Einführung des Frauenstimmrechts erreicht?
→ Was bleibt zu tun?

50 Jahre Frauenstimmrecht 18

Comme vous l'avez vu au cours de cette présentation, certaines données sont particulièrement significatives pour le droit de vote et d'éligibilité des femmes, mais aussi pour les droits des femmes et l'égalité des sexes en Suisse.

Je voudrais maintenant poser la question suivante aux personnes présentes : où étais-tu ? Où étais-tu lorsque s'est tenue la première votation fédérale ? Où étais-tu au moment de la première ou de la deuxième grève des femmes ? Quelles étaient tes/vos revendications ?



Tu es peut-être trop jeune pour avoir participé à la Marche sur Berne – mais ta mère ou ta tante progressiste était-elle dans la foule des personnes qui défilaient ? Ce que tu as à raconter ou à dire nous intéresse !

Indication d'ordre didactique

Pour la partie interactive, tu peux donner la première impulsion à un échange informel entre les personnes présentes. Ou bien tu peux suivre **les instructions figurant dans le document séparé.**

<p>50 ans du droit du vote des femmes</p> <p>MERCI DE VOTRE ATTENTION</p> <p>INFOS RELATIVES À CETTE THÉMATIQUE SUR www.1971.ch</p> <p>DIVERSES AUTRES ACTIVITÉS SUR www.ch2021.ch</p>	
---	--

Voilà qui nous amène à la fin de cette présentation. Je tiens à vous remercier de votre attention et de votre participation active. Avez-vous des questions ? D'autres suggestions ? Souhaiteriez-vous ajouter quelque chose ?

Le 6 juin 1971, les Suissesses ont pu participer pour la première fois à une votation fédérale. C'est pourquoi le PS organisera un événement anniversaire avec les Femmes* socialistes le dimanche 6 juin 2021. Nous vous tiendrons au courant. Des informations sur toutes les activités du PS et des Femmes* socialistes suisses à l'occasion de cet anniversaire sont également disponibles sur le site www.1971.ch

À part cela, il se passe encore beaucoup de choses. L'association CH2021 s'efforce de publier le plus grand nombre possible d'activités sur son site web : <https://ch2021.ch/fr/>

Question adressée aux personnes présentes : quelqu'un a-t-il connaissance d'un événement dans la région ? En tant que section, souhaitons-nous organiser un événement de notre propre initiative ?